

Les objectifs du programme d'actions 2022-2031

Les actions prévues entre 2022 et 2031 visent à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (rétention et régulation des eaux de ruissellement, recharge des nappes, accueil de la biodiversité...). Les travaux envisagés seront également adaptés de façon à répondre aux enjeux locaux.

Les travaux menés par la Communauté de communes se feront uniquement dans l'intérêt général et en concertation avec les propriétaires riverains.

Le programme est estimé à environ 1000 000 € (études et travaux) dont 80% pourront être financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire. Le reste des dépenses est financé par la Communauté de communes du Pays fléchois via la taxe Gemapi.

Les travaux prioritaires

1 La restauration de l'hydromorphologie du cours d'eau consiste à lui redonner sa forme naturelle en diversifiant les habitats et dynamisant le cours d'eau. Cela favorise la diversité de la faune et de la flore, tout en filtrant l'eau naturellement.

Exemples de travaux : création de banquettes, recharge en granulats, etc.

2 La restauration de la « continuité » consiste à aménager les ouvrages afin de faciliter la libre circulation de la faune et de limiter l'envasement. Elle permet également de rétablir une pente naturelle, de retrouver des écoulements diversifiés et une meilleure oxygénation de l'eau.

Exemples de travaux : rampe d'enrochement, modification des ouvrages, etc.

Les actions d'accompagnement

3 La restauration de la végétation et l'enlèvement sélectif de débris permettent d'améliorer les paysages riverains et de maintenir une végétation de berge diversifiée et fonctionnelle (renforcement des berges, ombrage, filtration...).

4 Le remplacement des zones d'abreuvement direct du bétail au cours d'eau par des aménagements adaptés (pompe de prairie, descente aménagée, mare...), limite la déstabilisation des berges et la dégradation de la qualité de l'eau.

5 Les indicateurs de suivi avant et après travaux permettent de constater l'évolution du milieu et d'évaluer l'efficacité des méthodes employées.

Programme d'actions

Ruisseaux
**Boir · Boulay
Monnerie**
2022 · 2031



Les démarches du Pays fléchois

Dans le cadre de sa compétence Gemapi*, la Communauté de communes du Pays fléchois mène des actions pour protéger et restaurer les zones humides et les cours d'eau. Après la réalisation d'une étude des milieux aquatiques, un programme d'actions 2022-2031 est mis en œuvre sur les bassins versants du Boir, du Boulay et de la Monnerie, dans l'intérêt général.

*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les caractéristiques du territoire

Le Boir, le Boulay et la Monnerie sont des affluents rive droite du Loir situés majoritairement sur les communes de La Flèche, Clermont-Créans et Mareil-sur-Loir. Leurs trois bassins versants couvrent une superficie totale d'environ 60 km². Le réseau hydrographique s'étend sur un linéaire total d'environ 50 km. Ces cours d'eau parcourent des paysages diversifiés comportant des caractéristiques variées et créant divers écoulements.

Propriétaires riverains, vous devez entretenir les cours d'eau

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fléchois, à l'exception du Loir, les berges et le fond du lit des cours d'eau appartiennent aux propriétaires des deux rives. Ils sont appelés « non-domaniaux ».

Ces riverains doivent alors veiller à la préservation de l'écoulement naturel des eaux, en enlevant de manière sélective les débris, en élaguant la végétation des rives afin de maintenir l'équilibre du cours d'eau.



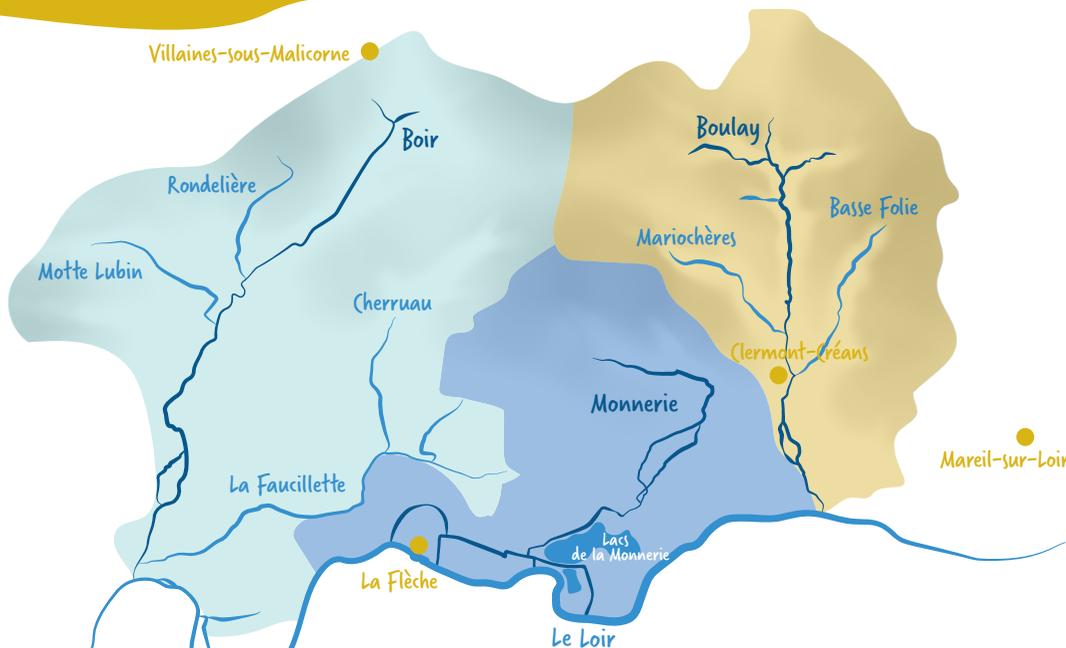
Les prélèvements dits domestiques dans un cours d'eau sont autorisés mais restent réglementés. Les riverains ont l'obligation de les déclarer en mairie et doivent conserver en tout temps un débit minimum à la rivière pour garantir la vie des espèces (prélèvements interdits en période de sécheresse).

Les dispositifs installés en travers du cours d'eau pour orienter les écoulements vers un système de prélèvement sont interdits. La récupération des eaux pluviales peut être une alternative au pompage en cours d'eau.

Les interventions lourdes sur un cours d'eau sont soumises à déclaration ou à autorisation. Il est vivement conseillé de prendre contact auprès du service Gemapi du Pays fléchois et de la Direction départementale des territoires avant toute intervention sur un cours d'eau.

Plus d'informations sur : www.sarthe.gouv.fr

Réalisation service Communication du Pays fléchois.



Les coteaux de la vallée du Loir

En amont, le Boulay et le Boir sont profonds car les coteaux leur apportent d'importantes quantités d'eau. Une multitude de zones humides et de sources y ont été transformées, par le passé, en plans d'eau (loisir ou irrigation), en peupleraie, en terres cultivées... La restauration de cours d'eau et de zones humides riveraines de ces parties hautes permettra d'améliorer la rétention et la régulation des eaux de ruissellement.

La plaine alluviale du Loir

Situées dans la plaine alluviale du Loir, la Monnerie et les parties en aval du Boulay et du Boir sont caractérisées par une pente faible, des écoulements lents, une accumulation de sédiments fins (vases, limons). Les cours d'eau de ces secteurs ont fait l'objet de plusieurs modifications (dérivation, rectification, élargissement, etc.). Pour augmenter la vitesse et limiter l'envasement (ou l'autonettoyage) sur ces parties basses, des actions devront être mises en œuvre afin de diversifier les écoulements.

Communauté de communes du Pays fléchois
Espace Pierre-Mendès-France, 72200 La Flèche

Service Gemapi
02 43 48 66 00 • gemapi@cc-paysflechois.fr

En partenariat avec :



Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES